

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 25
Nombre de membres présents : 21
Nombre de votants : 21
Date de la convocation : 07 mai 2024
Date de publication : 23 mai 2024

Membres présents :

Monsieur Jean-Pascal FICHERE	Monsieur Jean-Philippe LEFEVRE	Madame Joëlle LEPETZ
Monsieur Dominique MICHAUD	Monsieur Thierry GAUTHRAY-GUYENET	Madame Isabelle MANGIN
Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY	Monsieur Christophe MONNERET	Monsieur Jacques PECHINOT
Madame Nathalie JEANNET	Monsieur Jean-Yves ROY	Monsieur Thomas RYAT
Monsieur Olivier MEUGIN	Monsieur Jean-Luc CROISERAT	Monsieur Julien STOLZ
Monsieur Grégory SOLDAVINI	Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX	Madame Hélène THEVENIN
Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET	Madame Marie-Rose GUIBELIN	Monsieur Dominique TRONCIN

Membres excusés :

Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE	Monsieur Bernard GUERRIN	Madame Séverine CALINON
Monsieur Maurice HOFFMANN		

Décision DB23/24

Objet : Signature d'une convention de partenariat relative à l'entretien et au balisage des chemins de randonnées (PDIPR) avec l'association Club Alpin Français de Dole

Dans le cadre de sa compétence création et entretien des chemins de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a fait le choix de s'appuyer sur des associations locales pour assurer l'entretien et le balisage des chemins de randonnées.

A cet effet, il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'Association Club Alpin Français de Dole qui définit les règles d'intervention des deux parties.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met à disposition le matériel nécessaire à l'accomplissement de la mission confiée et s'engage à former les bénévoles au balisage selon la charte de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

De son côté, l'association s'engage à assurer le suivi et l'entretien du balisage sur un secteur défini d'un commun accord tous les ans selon le nombre d'équipe de baliseurs formés.

La convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature puis renouvelable tacitement trois fois par période d'un an, dans la limite de 4 ans maximum.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat relative à l'entretien et au balisage des chemins de randonnées avec l'Association Club Alpin Français de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents se rapportant à la présente décision.

SCRUTIN POUR : 21
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente décision sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle / Finances
- Pôle Services Techniques / Environnement
- Association Club Alpin Français de Dole

Fait à Dole, le 16 mai 2024.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Jean-Pascal FICHERE.

